



2020

III

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 21 MAI 2021**

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Le dialogue permanent entre actionnaires et émetteurs, en amont et en aval de l'Assemblée générale est une nécessité pour permettre aux actionnaires de jouer leur rôle et aux sociétés de mieux communiquer.

Un des leviers d'amélioration de ce dialogue passe par le développement de toujours plus d'efforts de pédagogie sur le contenu, les motifs et les enjeux des résolutions proposées par le Conseil à l'Assemblée.

Ainsi, pour chacune des autorisations financières sollicitées, le présent rapport mentionne les références de la fiche correspondante du guide intitulé "Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées" établi en 2013 par le MEDEF et mis à jour en janvier 2016 ⁽¹⁾ disponible à l'adresse Internet www.medef.com.

Les textes imprimés en bleu ci-dessous constituent les projets de résolutions proposés par la Société qui seront publiés dans un avis de réunion au *Bulletin des annonces légales obligatoires*. Un avis de convocation sera envoyé ultérieurement dans les délais légaux à chaque actionnaire.

7.1.1 RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE (RÉSOLUTIONS N° 1 À 13)

1^{re} et 2^e résolutions

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020

Affectation du résultat de l'exercice 2020 et fixation du dividende

Les 1^{re} et 2^e résolutions se rapportent à l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 et à l'affectation du bénéfice en résultant.

Nous vous proposons d'approuver les opérations reflétées par le compte de résultat et le bilan de la Compagnie qui vous sont soumis, puis de statuer sur l'affectation du bénéfice qui s'élève à 1 010 644 309,28 €.

Déduction faite de la part statutaire revenant aux Associés Commandités, soit 3 752 651,21 €, le solde de 1 006 891 658,07 €, augmenté du report à nouveau de 1 862 506 112,41 €, représente un bénéfice distribuable aux actionnaires de 2 869 397 770,48 €.

Nous vous proposons au titre de l'exercice 2020 la distribution d'un dividende de 2,30 € par action.

Pour pouvoir prétendre au dividende, il faut être actionnaire au 26 mai 2021, 24 heures, date d'arrêt des positions (*record date*).

La date de détachement du dividende (*ex date*) est fixée au 25 mai 2021.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 27 mai 2021.

La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions détenues par la Compagnie au moment de la mise en paiement sera affectée au poste "Report à nouveau".

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'où il résulte un bénéfice de 1 010 644 309,28 €.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et mentionnées dans ces rapports, notamment et en tant que de besoin, celles affectant les différents comptes de provisions.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2020 et fixation du dividende)

Sur la proposition du Président de la Gérance, approuvée par le Conseil de Surveillance, l'Assemblée générale,

▶ constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à	1 010 644 309,28 € ;
▶ la part statutaire des Associés Commandités de	3 752 651,21 € ;
▶ le solde de	1 006 891 658,07 € ;
▶ qui majoré du report à nouveau de	1 862 506 112,41 € ;
▶ représente une somme distribuable de	2 869 397 770,48 €.

(1) En français seulement.

Décide :

- ▶ de mettre en distribution un montant global de 410 182 197,80 € ;
- ▶ qui permettra le paiement d'un dividende de 2,30 € par action ;
- ▶ d'affecter le solde de 2 459 215 572,68 € au poste "Report à nouveau".

La mise en paiement du dividende sera effectuée à compter du 27 mai 2021.

La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions détenues au moment de la mise en paiement sera affectée au poste "Report à nouveau".

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, il est précisé que pour la totalité du dividende proposé :

- ▶ en application de l'article 200-A du Code général des impôts, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique non libératoire au taux de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux) ;
- ▶ le taux unique de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus ;
- ▶ les modalités d'imposition définitive des dividendes en deux temps sont maintenues.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués (en €)	Dividende par action * (en €)
2017	637 299 503,85	3,55
2018	665 436 238,40	3,70
2019	357 255 110,00	2,00

* La totalité du dividende était éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

3^e résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020

La 3^e résolution se rapporte à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020, faisant apparaître un résultat net de 625 442 milliers €.

Le Document d'enregistrement universel 2020, disponible sur le site www.michelin.com, comporte notamment l'analyse des comptes consolidés et de leur évolution par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'où il résulte un résultat net de 625 442 milliers €.

4^e résolution

Conventions réglementées

En l'absence de convention réglementée intervenue pendant l'exercice 2020, nous vous proposons de prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

Nous vous informons par ailleurs qu'il n'y a aucune convention réglementée approuvée antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2020.

Quatrième résolution

(Conventions réglementées)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à approbation.

5^e résolution

Autorisation à consentir aux Gérants à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions avec un prix maximum d'achat de 180 € par action

La cinquième résolution concerne le renouvellement à l'identique de l'autorisation donnée à la Société, pour une durée de 18 mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 180 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital social de la Société.

Cette autorisation s'inscrit dans la continuité de celle donnée par l'Assemblée générale du 23 juin 2020.

La mise en œuvre pendant l'exercice 2020 des autorisations de rachat en vigueur a permis l'annulation, et la réduction correspondante du capital, de 1 097 540 actions (la description détaillée de ces rachats figure au chapitre 6.5.6 b) du Document d'enregistrement universel 2020).

L'autorisation proposée ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique.

Ce type de projet de résolution est expliqué en détail dans la Fiche 4 *Rachat d'actions* qui figure en page 36 du guide pédagogique "Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées" (disponible à l'adresse Internet : www.medef.com).

Cinquième résolution

(Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions avec un prix maximum d'achat de 180 € par action)

Connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport du Conseil de Surveillance et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'Assemblée générale autorise les Gérants, ou l'un d'eux, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer sur les actions de la Société avec un prix maximal d'achat de 180 € (cent quatre-vingts euros) par action.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou de division ou regroupement des titres, le prix maximal d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder un nombre d'actions représentant 10 % (dix pour cent) du capital à la date du rachat, les actions rachetées en vue de leur affectation au deuxième objectif listé ci-dessous étant comptabilisées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme. La Société ne peut, par ailleurs, détenir à aucun moment plus de 10 % (dix pour cent) de son capital social.

Sur la base du capital social au 31 décembre 2020, le montant maximal des opérations, s'élèverait à 3 210 121 440 € (trois milliards deux-cent-dix millions cent-vingt-et-un-mille-quatre-cent-quarante euros) correspondant à 10 % (dix pour cent) du capital social de la Société, soit 17 834 008 (dix-sept millions huit-cent-trente-quatre-mille-huit) actions au prix maximal d'achat de 180 € (cent-quatre-vingts euros) par action.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société :

- ▶ de céder ou d'attribuer des actions aux salariés des sociétés du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions existantes sous conditions de performance ou par cession et/ou abondement, directement ou indirectement, dans le cadre d'une opération réservée aux salariés ;
- ▶ d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- ▶ de remettre des actions en cas d'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société ;
- ▶ de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe. Il est précisé que le nombre maximal d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;
- ▶ de mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ; ou
- ▶ d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur mais non en période d'offre publique et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Afin d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés aux Gérants, ou à l'un d'eux, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, affecter ou réaffecter les titres acquis aux différentes finalités poursuivies et généralement, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

6^e et 7^e résolutions

Politique de Rémunération des Gérants et des membres du Conseil de Surveillance

Depuis 2014, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société est soumise à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

En outre, depuis 2018, le Conseil de Surveillance prépare chaque année, avec les Associés Commandités pour la partie concernant la Gérance, et publie dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise, une politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (pour l'exercice 2020, cette politique figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise reproduit dans le chapitre 3.4 du Document d'enregistrement universel 2019).

Cette politique, ainsi que les informations sur les éléments de rémunération, ont fait l'objet de présentations aux Assemblées générales ordinaires correspondantes par la Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations.

En 2021, les Associés Commandités et le Conseil de Surveillance de la Société soumettent à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire la politique de rémunération des Gérants d'une part (sixième résolution), et du Conseil de Surveillance d'autre part (septième résolution) pour l'exercice 2021.

Cette politique de rémunération pour 2021 et ses principales caractéristiques sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et reproduites dans le chapitre 3.3 du Document d'enregistrement universel 2020.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants)

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 22-10-76 II du Code de commerce la politique de rémunération des Gérants telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2020, aux chapitres 3.3.1 et 3.3.2.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, approuve en application de l'article L. 22-10-76 II du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance établie par celui-ci, telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2020, aux chapitres 3.3.1 et 3.3.3.

8^e, 9^e, 10^e et 11^e résolutions

Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux et sur les rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre du même exercice

Depuis 2014, les Associés Commandités et le Conseil de Surveillance de la Société soumettent chaque année à l'Assemblée générale ordinaire plusieurs projets de résolution portant sur la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux.

En 2021, les Associés Commandités et le Conseil de Surveillance de la Société soumettent à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire :

- ▶ d'une part, les informations relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de ce même exercice (huitième résolution) ;
- ▶ d'autre part, les éléments de rémunération individuelle versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de cet exercice aux dirigeants mandataires sociaux de la Société à raison du mandat exercé pendant cet exercice, c'est-à-dire à :
 - Monsieur Florent Menegaux, Gérant Commandité et Président de la Gérance (neuvième résolution),
 - Monsieur Yves Chapot, Gérant non Commandité (dixième résolution),
 - Monsieur Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance (onzième résolution).

Ces éléments de rémunération ont été établis conformément aux principes décrits dans la politique de rémunération présentée en 2020 pour cet exercice dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et reproduite dans le chapitre 3.4 du Document d'enregistrement universel 2019.

Huitième résolution

(Approbation des informations sur la rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code telles qu'elles sont présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2020, aux chapitres 3.4.1 à 3.4.5.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Florent Menegaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Florent Menegaux, Gérant Commandité et Président de la Gérance, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2020, au chapitre 3.5.2.

Dixième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Yves Chapot versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Yves Chapot, Gérant non Commandité, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2020, au chapitre 3.5.3.

Onzième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Michel Rollier versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2020, au chapitre 3.5.1.

12^e et 13^e résolutions : mandats de membres du Conseil de Surveillance

Les douzième et treizième résolutions ont pour objet des nominations de membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance de Michelin exerce un rôle essentiel

Le Conseil de Surveillance de Michelin est aujourd'hui composé de Mesdames Barbara Dalibard, Anne-Sophie de La Bigne, Aruna Jayanthi, Monique Leroux et Delphine Roussy, et de Messieurs Jean-Pierre Dupriou, Patrick de La Chevardière, Jean-Christophe Laourde, Thierry Le Hénaff, Michel Rollier et Jean-Michel Severino.

Les membres élus par l'Assemblée Générale ont une expérience professionnelle solide acquise au sein de groupes de premier plan et une bonne connaissance de l'entreprise. Ils participent activement aux travaux du Conseil et de ses Comités auxquels ils apportent leur contribution, avec un taux d'assiduité global de 100 % en 2020.

Les membres du Conseil exercent leur mandat avec une totale liberté d'appréciation.

Une synthèse des travaux du Conseil durant l'exercice 2020 figure dans le chapitre 3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise reproduit dans le Document d'enregistrement universel 2020.

Les Associés Commandités de Michelin sont exclus du processus de nomination des membres du Conseil de Surveillance

Dans la société en commandite par actions Michelin, seul le Conseil de Surveillance, organe intégralement non exécutif et dont près de 78 % des membres sont indépendants, peut recommander à l'Assemblée générale les candidatures des membres qui représenteront les actionnaires au Conseil.

Gage essentiel de la séparation des pouvoirs, aucun des Associés Commandités n'intervient dans ces choix, que ce soit les membres de la Gérance, son organe exécutif, ou la société SAGES, non exécutive et garante de la continuité de la Direction de l'Entreprise.

D'une part aucun de ces deux Associés Commandités ne participe à la décision de recommander des candidats à l'Assemblée générale des actionnaires.

D'autre part, en application de la loi et des statuts de la Société, les Associés Commandités ne peuvent pas non plus prendre part au vote des nominations lors de l'Assemblée générale et les actions qu'ils détiennent seront exclues du quorum de chaque résolution de nomination d'un membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance recommande à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation d'un membre et de nommer un nouveau membre

En raison de la cooptation par le Conseil de Surveillance de M. Jean-Michel Severino, suite à la démission de M. Cyrille Poughon, et de la volonté de M. Michel Rollier de ne pas être candidat au renouvellement de son mandat, le Conseil de Surveillance a décidé de recommander à l'unanimité, les intéressés s'abstenant, et de demander au Président de la Gérance de proposer à l'Assemblée générale :

- ▶ la ratification de la cooptation de M. Jean-Michel Severino effectuée par le Conseil en 2020, en remplacement de M. Cyrille Poughon, démissionnaire (douzième résolution) ;
- ▶ la nomination de M. Wolf-Henning Scheider, pour remplacer M. Rollier en tant que membre du Conseil (treizième résolution).

Le processus d'examen et de sélection des candidatures, les critères retenus par le Comité des Rémunérations et des Nominations et la présentation des candidats sont détaillés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur les projets de résolution figurant dans le chapitre 7.2 du Document d'enregistrement universel 2020 et inséré dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale 2021).

Douzième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Michel Severino en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, ratifie la nomination de Monsieur Jean-Michel Severino en qualité de membre du Conseil de Surveillance, décidée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 12 novembre 2020, en remplacement de Monsieur Cyrille Poughon, démissionnaire, pour la durée restant du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Treizième-résolution

(Nomination de Monsieur Wolf-Henning Scheider en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de nommer Monsieur Wolf-Henning Scheider en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

7.1.2 RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE (RÉSOLUTIONS N° 14 À 17)

14^e résolution

Autorisation à consentir aux Gérants à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

La quatorzième résolution autorise les Gérants, ou l'un d'eux, pour une période de 24 mois, à réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé.

Cette délégation se substitue à la résolution identique accordée par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2020 (vingt-quatrième résolution).

La mise en œuvre des autorisations de rachat en vigueur pendant l'exercice 2020 a permis l'annulation, et la réduction de capital correspondante, de 1 097 540 actions (la description de ces opérations figurent au chapitre 6.5.6 b) du Document d'enregistrement universel 2020).

Ce type de projet de résolution est expliqué en détail dans la Fiche 5.9 *Délégation en vue de réduire le capital* qui figure en page 59 du guide pédagogique "Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées" (disponible à l'adresse Internet : www.medef.com).

Quatorzième résolution

(Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires :

- ▶ autorise les Gérants, ou l'un d'eux :
 - à annuler sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % (dix pour cent) du capital social,
 - à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
- ▶ délègue aux Gérants, ou à l'un d'eux, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est valable pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

15^e et 16^e résolutions

Modifications des statuts relatives aux droits financiers des Associés Commandités et aux modalités de rémunération des Gérants

En raison de la responsabilité indéfinie et solidaire des Associés Commandités sur leur propre patrimoine, le(s) Gérant(s) Commandité(s) et l'Associé Commandité non gérant, la société SAGES, ont droit à une quote-part des bénéfices de l'exercice écoulé (appelée "Tantièmes") déterminée dans les conditions définies dans les statuts de la Société.

Chaque année, les Associés Commandités déterminent le plafond des Tantièmes pouvant être attribués au(x) Gérant(s) Commandité(s) et qui constituent la rémunération variable annuelle du ou des Gérant(s) Commandité(s). Le Conseil de Surveillance définit les critères de performance et les objectifs relatifs à cette rémunération variable annuelle du ou des Gérant(s) Commandité(s).

La rémunération de(s) Gérant(s) Commandité(s) est par ailleurs soumise au vote des actionnaires en application et dans les conditions prévues par la réglementation.

Les quinzième et seizième résolutions présentées ont pour objet de modifier les articles 30 et 12 des statuts de la Société afin de modifier les caractéristiques des Tantièmes et consistent notamment à :

- ▶ simplifier la formule de calcul des Tantièmes par la suppression des références au résultat net de la Société et aux distributions de dividendes des deux principales filiales de la Société, le montant total des Tantièmes dus aux Associés Commandités restant plafonné à 0,6 % du résultat net consolidé de l'exercice ;
- ▶ prévoir que la part revenant au(x) Gérant(s) Commandité(s) sera déterminée par référence aux objectifs préalablement fixés par le Conseil de Surveillance ;
- ▶ limiter la part revenant à l'Associé Commandité non gérant, la société SAGES, qui sera désormais d'un montant égal à celui revenant au(x) Gérant(s) Commandité(s), et non plus au solde des Tantièmes non attribués au(x) Gérant(s) Commandité(s) ;
- ▶ préciser que le ou les Gérants, Commandités ou non, peuvent se voir attribuer des actions gratuites.

Quinzième résolution

(Modifications des statuts relatives aux droits financiers des associés commandités)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, décide, sous condition suspensive de l'approbation de la seizième résolution :

- ▶ de modifier les caractéristiques de la rémunération prélevée sur les bénéfices à laquelle ont droit les associés commandités de sorte à ce que la quote-part des bénéfices nets de l'exercice ne puisse pas excéder un plafond de 0,6 % du résultat net consolidé de l'exercice, étant précisé que la part revenant au(x) gérant(s) commandité(s), sera déterminée conformément aux statuts modifiés selon les termes prévus par la seizième résolution et que la part revenant au commandité non gérant sera d'un montant égal à celui revenant au(x) commandité(s) gérant(s) ;
- ▶ en conséquence, de remplacer les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 30 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction

Ce prélèvement effectué, il est attribué aux associés commandités gérants et non gérants une somme égale à 12 % des bénéfices nets de l'exercice, tels que définis à l'alinéa 1 ci-dessus, desquels on aura déduit toute somme y incluse provenant de distributions de bénéfices annuels ou de réserves effectuées au profit de leurs actionnaires par la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin et la Compagnie Financière Michelin.

Cependant, cette somme ne pourra excéder 0,6 % du résultat net consolidé de l'exercice, la différence éventuelle étant rapportée au bénéfice à affecter.

La somme ainsi attribuée sera répartie entre les associés commandités, gérants et non gérants, dans telles proportions que le ou les associés commandités aviseront.

Nouvelle rédaction

Ce prélèvement effectué, une quote-part des bénéfices nets de l'exercice est attribuée aux associés commandités gérant(s) et non gérant(s), étant précisé :

- (i) que la part des bénéfices nets revenant au(x) gérant(s) commandité(s), sera déterminée conformément à l'article 12 ci-avant ; et
- (ii) que la part des bénéfices nets revenant au commandité non gérant sera d'un montant égal à celui revenant au(x) commandité(s) gérant(s) sous quelque forme que ce soit (y compris le montant correspondant à la valeur comptable des options exerçables ou des actions acquises dans le cadre de l'article 12 alinéa 3 ci-avant) au cours du même exercice ;
- (iii) que cette quote-part des bénéfices nets de l'exercice ne peut cependant excéder un plafond de 0,6 % du résultat net consolidé de l'exercice.

Si la quote-part des bénéfices nets de l'exercice revenant ainsi aux associés commandités, gérants ou non, était inférieure au plafond précité, le solde éventuel serait rapporté au bénéfice à affecter ; en revanche, si la quote-part des bénéfices nets de l'exercice ainsi calculée excédait le plafond précité, la part revenant au commandité non gérant serait réduite en conséquence par priorité, puis, si nécessaire, la part revenant au(x) gérant(s) commandité(s) serait réduite au prorata de leurs rémunérations théoriques respectives.

Ancienne rédaction**Nouvelle rédaction**

En cas de décès ou d'empêchement d'un gérant commandité au cours d'un exercice, la part des bénéfices nets de cet exercice revenant au gérant commandité concerné et au commandité non gérant sera déterminée d'un commun accord entre le(s) commandité(s) gérant(s) en fonction, le cas échéant, le commandité non gérant et le Conseil de surveillance conformément aux principes et dans la limite du plafond ci-dessus.

En l'absence de gérant commandité, au cours d'un entier exercice, la part des bénéfices nets de cet exercice revenant au seul commandité non gérant sera d'un montant égal à celui perçu l'année précédente par l'associé commandité non gérant et ne pourra excéder 0,3 % du résultat net consolidé de l'exercice.

Seizième résolution**(Modifications des statuts relatives aux modalités de rémunération des Gérants)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, décide, sous condition suspensive de l'approbation de la quinzième résolution :

- ▶ de préciser le rôle du Conseil de surveillance dans le processus relatif à la détermination de la rémunération des gérants ;
- ▶ de préciser que le ou les gérants, commandités ou non, peuvent se voir attribuer des actions gratuites dans le cadre des plans prévus par la Compagnie ;
- ▶ en conséquence, de modifier les alinéas 1, 2 et 3 de l'article 12 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction

En raison de leurs fonctions, le ou les gérants commandités auront droit à une rémunération prélevée sur la part des bénéfices attribuée globalement aux associés commandités, gérants et non gérants, par les articles 30 et 35 ci-après, et ce à concurrence du pourcentage qui sera fixé d'un commun accord entre les seuls associés commandités, qu'ils soient gérants ou non gérants, après consultation du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, le ou les gérants non commandités se verront attribuer par la Société une rémunération déterminée chaque année par le ou les associés commandités, gérants ou non gérants, statuant à l'unanimité, après consultation du Conseil de surveillance.

En outre, le ou les gérants commandités et non commandités auront droit, sur proposition des associés commandités statuant à l'unanimité, à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Compagnie, dans le cadre de plans d'options prévus par la Société et ce, après consultation par le ou les associés commandités du Conseil de surveillance.

Nouvelle rédaction

En raison de leurs fonctions et responsabilités, le ou les gérants commandités auront droit à une rémunération prélevée sur la part des bénéfices attribuée globalement aux associés commandités, gérants et non gérants, par l'article 30 ci-après, et ce à concurrence du pourcentage qui sera fixé d'un commun accord entre les seuls associés commandités, qu'ils soient gérants ou non gérants, après consultation du Conseil de surveillance et par référence aux objectifs préalablement fixés par le Conseil de surveillance sur proposition du(des) gérant(s) commandité(s).

Par ailleurs, le ou les gérants non commandités se verront attribuer par la Société une rémunération déterminée chaque année par le ou les associés commandités, gérants ou non gérants, statuant à l'unanimité, après délibération du Conseil de surveillance.

En outre, le ou les gérants commandités et non commandités auront droit, sur proposition des associés commandités statuant à l'unanimité, à l'attribution d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Compagnie, dans le cadre de plans d'attribution ou d'options prévus par la Société et ce, après consultation par le ou les associés commandités du Conseil de surveillance.

17^e résolution**Pouvoirs pour formalités**

La dix-septième résolution donne pouvoir pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

Dix-septième résolution**(Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS SOLLICITÉES

Opérations portant sur le Capital	Limites d'utilisation (en valeur nominale)	Durée (expiration)
Réduction du capital par annulation d'actions (14 ^e résolution)	10 % du capital	24 mois (mai 2023)
Rachat d'actions (5 ^e résolution)	17,8 millions d'actions à un prix d'achat unitaire maximum de 180 €	18 mois (novembre 2022)

7.2 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS DE VOTE POUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

7.2.1 NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (RÉSOLUTIONS N° 12 ET 13)

En novembre 2020, le Conseil de Surveillance a décidé de coopter M. Jean-Michel Severino suite à la démission de M. Cyrille Poughon et de proposer la ratification de sa nomination à la prochaine Assemblée générale (12^e résolution).

Les membres du Conseil souhaitent unanimement adresser leurs remerciements à Monsieur Cyrille Poughon, membre du Conseil depuis le 16 mai 2014 et premier salarié à siéger en son sein, pour sa contribution aux travaux du Conseil et du Comité d'Audit durant ces six années.

Le mandat de M. Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

Lors de la conférence sur la gouvernance de Michelin, qui s'est tenue le 7 décembre 2020, M. Michel Rollier a annoncé qu'il ne serait pas candidat au renouvellement de son mandat et que Mme Barbara Dalibard avait été choisie par l'ensemble des membres du Conseil pour lui succéder en tant que Présidente du Conseil à l'échéance du mandat de M. Rollier.

Le Conseil de Surveillance tient à saluer de manière unanime la contribution exceptionnelle de M. Rollier aux travaux du Conseil durant les huit années où il y a siégé. Sa connaissance profonde du secteur automobile a été extrêmement précieuse pour faciliter la cohérence et la dynamique de ses échanges. Il a également modernisé la gouvernance de l'entreprise en faisant bénéficier le Conseil de Surveillance de l'atout que constituaient ses responsabilités au sein du Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise. Enfin, ses valeurs et ses qualités humaines ont permis des débats toujours ouverts, efficaces mais aussi harmonieux au sein du Conseil.

Pour remplacer M. Rollier en tant que membre du Conseil, le Comité des Rémunérations et des Nominations a retenu la candidature de M. Wolf-Henning Scheider comme nouveau membre du Conseil de Surveillance, objet de la 13^e résolution.

Ratification d'une cooptation

Monsieur Jean-Michel Severino

Michelin – 27, cours de l'Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt.

M. Jean-Michel Severino, de nationalité française, est né en 1957 et est depuis 2011 Gérant d'Investisseurs et Partenaires (I&P), équipe de gestion de fonds spécialisée dans le financement des PME africaines.

Il est administrateur et Président du Comité d'Audit de DANONE ⁽¹⁾ et administrateur et membre du Comité d'Audit d'ORANGE ⁽²⁾.

Il est également Senior Fellow et administrateur de la Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International et membre de l'Académie des technologies.

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, M. Severino est diplômé de l'ESCP, de l'IEP Paris, titulaire d'un DEA en sciences économiques et d'une licence en droit.

Il est membre indépendant du Conseil et membre du Comité RSE depuis novembre 2020.

M. Severino est considéré par le Conseil de Surveillance comme personnalité indépendante ⁽³⁾ car :

- ▶ il n'a aucun lien familial proche ni avec les Gérants ni avec un membre du Conseil de Surveillance ;
- ▶ il n'est pas salarié de Michelin ou d'une de ses filiales et ne l'a jamais été ;
- ▶ il n'est pas membre du Conseil de Surveillance depuis plus de 12 ans ;
- ▶ il n'est pas dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle Michelin détient directement ou indirectement un mandat social ou dans laquelle un dirigeant mandataire social de Michelin détient un mandat social ;

(1) Société cotée.

(2) Société cotée.

(3) Cf. la revue détaillée de l'indépendance des membres, développée dans le chapitre 3.2.6 du Document d'enregistrement universel 2020.

- ▶ il n'a pas été auditeur de Michelin au cours des cinq années précédentes ;
- ▶ il n'est pas actionnaire ou dirigeant de la société SAGES, Associé Commandité de Michelin ;
- ▶ il n'est pas un client, fournisseur ou banquier significatif de Michelin ou pour lequel Michelin représente une part significative de l'activité.

Le Conseil propose la ratification de sa cooptation en considérant :

- ▶ son expertise, notamment dans les domaines de l'environnement social, RH et gouvernance ;
- ▶ sa bonne connaissance du monde industriel ;
- ▶ son expérience internationale ;
- ▶ sa situation d'indépendance et l'absence de conflits d'intérêts.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a décidé, l'intéressé s'abstenant, de recommander la ratification du mandat de M. Severino pour une durée d'un an, soit jusqu'au terme du mandat de M. Poughon qu'il a remplacé.

M. Severino détient 400 actions Michelin à la date de publication du présent rapport, nombre minimal d'actions à détenir par chaque membre tel que requis par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Nomination d'un nouveau membre

Afin de renforcer la composition de son équipe à l'occasion du départ de M. Michel Rollier, le Conseil a demandé au Comité des Rémunérations et des Nominations de définir des orientations pour la recherche d'un(e) candidat(e) en s'appuyant sur les meilleures pratiques. Le Comité a confié cette recherche à un cabinet de recrutement indépendant de premier plan qui a sélectionné un certain nombre de candidatures potentielles.

Après une étude détaillée de ces candidatures, le Comité a retenu la candidature de M. Wolf-Henning Scheider.

Monsieur Wolf-Henning Scheider

Michelin – 27, cours de l'Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt.

Né en 1962, de nationalité allemande, M. Wolf-Henning Scheider est depuis 2018 Chief Executive Officer de la société ZF Friedrichshafen AG, qui est un groupe allemand et un des leaders mondiaux des technologies de l'automobile, du transport et de la mobilité.

M. Wolf-Henning Scheider a étudié les sciences économiques et commerciales à l'université de Sarrebruck et à l'école supérieure polytechnique de Rhénanie-Westphalie d'Aix la Chapelle. Il a commencé sa carrière dans le groupe Bosch où il a assumé différentes fonctions de direction en Allemagne et dans plusieurs pays étrangers, dont la France pendant plus de quatre ans. Entre 2010 et 2015, il a ensuite été membre du Comité Exécutif de la société Robert Bosch GmbH, en charge notamment de la supervision du pôle automobile, des ventes OEM, du Marketing et des ventes groupe. De 2015 à 2018, il devient Chief Executive Officer du groupe Mahle. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a considéré que son profil compléterait de manière optimale les compétences et expertises des membres du Conseil et qu'il apporterait en particulier au Conseil de Surveillance :

- ▶ sa connaissance du secteur automobile et de la mobilité durable ;
- ▶ sa connaissance du monde industriel ;
- ▶ son expérience de dirigeant au sein de groupes internationaux ;
- ▶ sa volonté de participer avec disponibilité, implication et engagement aux travaux du Conseil et de ses Comités ;
- ▶ une absence de conflits d'intérêts avec la Société.

M. Wolf-Henning Scheider est considéré par le Conseil de Surveillance comme personnalité indépendante car :

- ▶ il n'a aucun lien familial proche ni avec les Gérants ni avec un membre du Conseil de Surveillance ;
- ▶ il n'est pas salarié de Michelin ou d'une de ses filiales et ne l'a jamais été ;
- ▶ il n'est pas membre du Conseil de Surveillance depuis plus de 12 ans ;
- ▶ il n'est pas dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle Michelin détient directement ou indirectement un mandat social ou dans laquelle un dirigeant mandataire social de Michelin détient un mandat social ;
- ▶ il n'a pas été auditeur de Michelin au cours des cinq années précédentes ;
- ▶ il n'est pas actionnaire ou dirigeant de la société SAGES, Associé Commandité de Michelin ;
- ▶ il n'est pas un client, fournisseur ou banquier significatif de Michelin ou pour lequel Michelin représente une part significative de l'activité.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a décidé de recommander la nomination de M. Wolf-Henning Scheider pour une durée de quatre années.

M. Wolf-Henning Scheider a accepté d'être candidat et d'intégrer l'équipe du Conseil.

Échéances des mandats – membres du Conseil de Surveillance

À l'issue de cette Assemblée générale, en considérant l'élection des membres dont la nomination est proposée, les échéances des mandats des membres du Conseil de Surveillance de Michelin seraient réparties de manière équilibrée chaque année de la manière suivante :

	AG 2022	AG 2023	AG 2024	AG 2025
Mme Barbara Dalibard		X		
M. Jean-Pierre Duprieu			X	
Mme Aruna Jayanthi		X		
M. Patrick de La Chevardière			X	
Mme Anne-Sophie de La Bigne			X	
M. Jean-Christophe Laourde			X ⁽¹⁾	
M. Thierry Le Hénaff	X			
Mme Monique Leroux	X			
Mme Delphine Roussy			X ⁽¹⁾	
M. Wolf-Henning Scheider				X
M. Jean-Michel Severino	X			
NOMBRE DE RENOUELEMENTS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3	2	3	1

(1) Désigné(e) selon les modalités statutaires et non par les actionnaires.

7.2.2 APPROBATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX, ET MODIFICATIONS DES STATUTS RELATIVES AUX DROITS FINANCIERS DES ASSOCIÉS COMMANDITÉS ET AUX MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (RÉSOLUTIONS N° 6 À 11 ET 15 À 16)

La politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi que les informations sur leurs éléments de rémunération ont fait l'objet de présentations aux Assemblées générales ordinaires correspondantes par la Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations.

En 2021, les Associés Commandités et le Conseil de Surveillance de la Société soumettent à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire :

- ▶ la politique de rémunération des Gérants (6^e résolution) et du Conseil de Surveillance (7^e résolution) pour l'exercice 2021⁽¹⁾ ;
- ▶ les informations (8^e résolution) concernant la rémunération des mandataires sociaux et les éléments individuels (9^e à 11^e résolutions) relatifs aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre de ce même exercice⁽²⁾.

En outre, sur recommandation et après examen par le Comité des Rémunérations et des Nominations de la proposition des Associés Commandités, le Conseil de Surveillance a décidé de donner un avis favorable à cette proposition de modifier les droits financiers des associés commandités et les modalités de rémunération des gérants tels qu'organisés par les statuts de la Société (12^e et 13^e résolutions).

Le Conseil de Surveillance recommande en conséquence aux actionnaires d'approuver les projets de résolution correspondants.

(1) Politique détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de Surveillance et reproduit dans le chapitre 3.4 du Document d'enregistrement universel 2020.

(2) Informations détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de Surveillance et reproduit dans les chapitres 3.5 à 3.7 du Document d'enregistrement universel 2020.

7.2.3 APPROBATION DES COMPTES, CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOLLICITÉES (RÉSOLUTIONS N° 1 À 5 ET 14)

Concernant tout d'abord les autres résolutions à caractère ordinaire, les documents comptables et financiers mis à disposition des actionnaires ainsi que le rapport du Président de la Gérance relatent les activités et les résultats du Groupe pour l'exercice 2020 (1^{re}, 2^e et 3^e résolutions).

Les rapports des Commissaires aux Comptes n'appellent pas d'observation du Conseil de Surveillance.

Aucune convention nécessitant l'accord du Conseil de Surveillance n'ayant été conclue, il vous est proposé de prendre acte qu'il n'y a aucune convention à approuver (4^e résolution).

Avant de proposer de voter l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés ainsi que l'affectation du résultat, le Conseil de Surveillance tient à souligner la qualité avec laquelle le Groupe a fait face à une crise sans précédent, sans jamais remettre en cause ses objectifs de long terme.

Ces bonnes performances conduisent le Conseil de Surveillance à renouveler toute sa confiance à la Gérance.

En conséquence, le Conseil de Surveillance est favorable à la proposition du Président de la Gérance de fixer le montant du dividende à 2,30 € par action (2^e résolution).

D'autre part, la Société souhaite renouveler son programme de rachat d'actions dans des conditions identiques à celle de la précédente autorisation (5^e résolution).

Afin de compléter efficacement cette résolution, une autorisation d'annuler les actions acquises dans le cadre de ce programme est également sollicitée, pour remplacer celle décidée et mise en œuvre l'an dernier (14^e résolution de la partie extraordinaire).

Dans ces conditions, le Conseil de Surveillance recommande aux actionnaires d'adopter les projets soumis à leur approbation par le Président de la Gérance et d'approuver l'ensemble des résolutions ordinaires et extraordinaires.

Le 12 février 2021

Le Conseil de Surveillance

7.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

7.3.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 21 mai 2021 – 14^e résolution

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Compagnie Générale des Etablissements Michelin,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Président de la Gérance vous propose de déléguer aux Gérants, ou à l'un d'eux, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

A Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 15 février 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou

Deloitte & Associés

Frédéric Gourd

7.3.2 AUTRES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les rapports destinés à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2021 et qui ne sont pas reproduits ci-dessus figurent :

- ▶ au chapitre 5.3.3 du présent Document d'enregistrement universel pour le rapport sur les comptes annuels ;
- ▶ au chapitre 5.3.4 du présent Document d'enregistrement universel pour le rapport spécial sur les conventions et réglementés ;
- ▶ au chapitre 5.2.2 du présent Document d'enregistrement universel pour le rapport sur les comptes consolidés ;
- ▶ au chapitre 4.2.3 du présent Document d'enregistrement universel pour le rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

**COMPAGNIE GÉNÉRALE
DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN**

+ 33 (0) 4 73 32 20 00

23, Place des Carmes-Déchaux – 63000 Clermont-Ferrand-France

www.michelin.com

RELATIONS INVESTISSEURS

EDOUARD DE PEUFEILHOUX,

HUMBERT DE FEYDEAU,

PIERRE HASSAIRI

+ 33 (0) 4 63 21 56 90

27, cours de l'Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt - France

23, Place des Carmes-Déchaux – 63000 Clermont-Ferrand – France

investor-relations@michelin.com

RELATIONS ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

EDOUARD DE PEUFEILHOUX,

CLEMENCE RODRIGUEZ,

ISABELLE MAZAUD-AUCOUTURIER

+ 33 (0) 4 73 32 23 05

23, Place des Carmes-Déchaux – 63000 Clermont-Ferrand – France

Appel gratuit pour la France : 0 800 716 161

actionnaires-individuels@michelin.com

**DIRECTION DES MARQUES
ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES**

RELATIONS PRESSE : PAUL-ALEXIS ROUQUET

+ 33 (0) 4 45 66 22 22

27, cours de l'Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt – France

